

SECTION GYM
REGLEMENT INTERIEUR
Version juillet 2013

Contenu

Article 1 - Objet et champ d'application _____	1
Article 2 – Inscription _____	1
Article 3 – Montant de la cotisation _____	2
Article 4 – Tenue des cours _____	2
Article 5 – Vacances et JARTT _____	2
Article 6 – Accès Salles et Matériels _____	2
Article 7 – Constitution du bureau _____	3
Article 8 – Communication / Diffusion des informations _____	3
Article 9 – Modification du règlement _____	3

Glossaire

Section GYM : la Section GYM met à disposition les cours de GYM (cardio, renfo, Pilates...) auprès des adhérents.
ASC CNES : Association Sportive et Culturelle du CNES dont dépend la Section GYM.

Article 1 - Objet et champ d'application

La Section GYM a pour but de proposer aux adhérents des cours variés du point de vue du type de gym, de la difficulté et des horaires. La section s'adresse à tout public ayant envie de se maintenir en forme.

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales d'organisation et de bon fonctionnement du bureau et de ses adhérents. Il s'applique à l'ensemble de la section, ainsi qu'aux intervenants (professeurs).

Ce règlement est un complément aux statuts et au règlement intérieur de l'ASC CNES qui prévalent (disponible sur le site web de l'ASC <http://asc-cnes.asso.fr>).

Article 2 – Inscription

L'inscription à la Section GYM est calée sur l'année scolaire (de septembre à août). Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Prendre contact avec le bureau de la section.

L'inscription à la Section GYM est ouverte **à toute personne possédant une inscription valide à l'ASC du CNES**. Pour pouvoir assister aux cours, les personnes intéressées doivent remplir un formulaire et fournir les éléments suivants :

- un certificat médical (de moins de 12 mois) attestant que la personne ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Gym,
- un chèque du montant de la cotisation pour l'année en cours à l'ordre « ASC GYM ».

L'inscription à la Section GYM n'est validée qu'à la réception de la totalité des pièces demandées. Sans inscription complète, les badges d'accès aux structures ne seront pas activés ou seront désactivés pour ceux déjà en circulation par l'ASC. De plus, les personnes concernées ne sont pas assurées en cas d'accident lors d'un cours, et peuvent se voir refuser l'accès aux cours.

Des pointages nominatifs réguliers et des suivis sont réalisés par les correspondants de cours. Les suivis permettent d'estimer la fréquentation des différents cours, et les pointages de contrôler les adhésions à la section et à l'ASC.

Cas particulier des enfants : les enfants sont acceptés dans des cas particuliers (Zumba le samedi). Ils doivent également avoir une inscription valide (ASC + GYM, incluant un certificat médical). De plus, ils sont placés sous l'entière responsabilité du parent accompagnant.

Article 3 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour la Section GYM est calculé chaque année par le bureau en place. La cotisation permet d'accéder à tous les cours proposés par la Section GYM.

Dans le cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation partielle est indiqué par le bureau. Prendre contact avec le bureau de la section.

La cotisation peut être remboursée au prorata du temps passé en cas de raisons médicales, fin de mission, mutation uniquement.

Cas particuliers des enfants pour la Zumba le samedi uniquement : la cotisation est offerte pour ces enfants (mais ils doivent quand même être inscrits).

Article 4 – Tenue des cours

Chaque année, un panel de cours est proposé en libre accès à chaque adhérent à jour de son inscription à l'ASC et à la section GYM. Le choix des cours se fait « à la carte ».

Le site web de la Section GYM, disponible depuis le site web de l'ASC CNES, permet de connaître le planning de ces cours et stages : http://asc-cnes.asso.fr/?page_id=165.

Un cours ne peut être assuré qu'en présence du professeur. Il n'y a pas de nombre minimum de personnes nécessaires pour assurer un cours, puisque dès que l'intervenant vient, il est payé.

En cas d'annulation du cours du fait du professeur (absence), si cela est possible, le professeur est remplacé, sinon le cours est annulé et dans ce cas, le cours n'est pas payé. Sauf exception, il n'y a pas de report de cours.

En cas d'affluence supérieure à la capacité de la salle (capacité indiquée sur la porte de la salle), c'est le professeur qui prend la responsabilité de refuser / accepter du monde.

Il n'y a pas de notion de place réservée pour un cours. Le bureau ne peut pas être tenu responsable en cas de refus d'accès à la salle.

Le planning pourra être remis à jour suite à l'accord de la majorité du bureau élu (sauf force majeure telle que le départ d'un prof).

Article 5 – Vacances et JARTT

En règle générale, la totalité des cours proposés est assurée en dehors des vacances scolaires, et les cours sont assurés les jours de JARTT.

Durant les vacances scolaires, en fonction du budget, de la disponibilité des professeurs, du taux de présence des adhérents, de la fréquentation habituelle du cours, des aménagements de cours sont proposés.

Article 6 – Accès Salles et Matériels

Concernant les règles d'accès aux équipements ASC (badge magnétique), se reporter au règlement de l'ASC.

Le matériel propre à la pratique de la Gym est propriété de l'ASC CNES. Il est mis à la disposition des adhérents uniquement pendant les cours. Il est interdit d'emprunter quelque matériel que ce soit (altères, tapis...).

Certains matériels sont placés sous clés. La diffusion du code et des clés est de la responsabilité des membres du bureau et des professeurs. Il est interdit de diffuser ce code sans accord du bureau.

Il est de l'intérêt de tous à veiller à ce que les armoires et les salles restent fermées, afin d'éviter tout vol.

La pratique des cours nécessite d'avoir des chaussures propres ainsi qu'une serviette afin d'assurer la longévité des tapis de sol et maintenir des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Il est interdit de rentrer ou sortir par l'issue de secours (sauf urgence).

Article 7 – Constitution du bureau

Le bureau, bénévole, assure la gestion de la Section GYM dans le but de satisfaire les adhérents (cf. Article 1) tout en respectant les règles morales et financières de l'ASC.

Le bureau est constitué d'au moins, un président, un secrétaire et un trésorier conformément au règlement de l'ASC. En complément et compte tenu du nombre d'activités proposées à la section, 1 personne responsable par groupe de 2 activités est souhaitée.

Le bureau est élu chaque année par l'Assemblée Générale (AG). A chaque AG, le bureau est démissionnaire. Un nouveau bureau est alors élu. Les candidatures sont soumises au vote par les adhérents à la majorité des votants (à main levée la plupart du temps, à bulletin secret si le CD ASC ou des membres de l'AG le demandent).

Tout nouveau candidat au bureau devra se manifester de préférence au moins 3 jours ouvrés avant l'AG, mais il pourra également le faire en séance.

En cas de démission d'un membre du bureau en cours d'année, le bureau se réorganise ou cherche de nouvelles ressources sur la base du volontariat.

En cas de vacance (bureau non reconduit et élection d'un nouveau bureau non tenue), le bureau en place (représenté par au moins les 2/3 de l'ancien bureau) assure l'intérim et organise les conditions pour qu'un nouveau bureau soit élu.

Article 8 – Communication / Diffusion des informations

Un site web rassemble toutes les informations concernant les cours, les horaires, le dossier d'inscription, le présent règlement.

Après validation de l'inscription, les adhérents sont également informés par email des évènements de la section par le bureau.

Des correspondants de cours, volontaires parmi les adhérents (mais non obligatoirement membres du bureau), permettent de faire le lien entre les participants et le bureau de la section. Les correspondants de cours ne se substituent pas au bureau de la section : ils ne peuvent pas contacter les adhérents, le CD ASC, les autres sections ASC ou les professeurs au nom du bureau.

Les adhérents peuvent contacter directement le bureau de la section (cf. site web).

Article 9 – Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau de la section, à tout moment de l'année, sur proposition des parties prenantes (adhérents, ASC, bureau). La validation à la majorité des membres du bureau est nécessaire. Dans tous les cas, l'approbation du CD ASC est indispensable.